

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

Date convocation : 27/11/2008

Date affichage : 27/11/2008

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Qui ont pris part à

la délibération : 11

**SEANCE du 2 DECEMBRE 2008**

**PRESENTS :** Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, CROUTXE, BORDIER, BOURGOING, GODIN, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN.

**Secrétaire de séance :** Mme PUCHEU

**Secrétaire auxiliaire adjointe :** Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la réunion est adopté sans observations à l'unanimité.

**ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME FACE (extension souterraine) 2008 –  
APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'**Alimentation souterraine de GASCARD Michel**.

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise FORCLUM SUD OUEST ;

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	14 564.52 €
- traitement des poteaux déposés (3).....	110.51 €
- frais de gestion et imprévus.....	2 136.94 €
TOTAL.....	16 811.97 €

• S'ENGAGE à verser à titre provisionnel dans la Caisse du Receveur Syndical la somme de 3 327.27 € à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- participation du F.A.C.E.....	10 769.47 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	2 715.23 €
- participation communale.....	3 327.27 €

La contribution définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**INTEMPERIES DE JUIN 2008 : demande de subvention**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dégâts importants causés sur les voies communales par les intempéries du 9 au 11 juin dernier. Elle signale également que les travaux de remise en état de ces voies ont été chiffrés par la Direction Départementale de l'Equipeement (service IAT d'Orthez Béarn des Gaves) et leur coût est estimé à 95 951 € H.T. soit 114 757.40 € T.T.C. montant auquel il faut ajouter l'intervention d'urgence de l'entreprise LAMANOU pour 1 487.50 € H.T. soit 1 779.05 € T.T.C., le curage et fossés ainsi que le busage (5 467.24 € T.T.C.), le nettoyage de traversées de routes et des grilles avaloir, les travaux d'enrochement au chemin Bellegarde, le renforcement des berges du ruisseau pour 23 246 € H.T. soit 27 802.22 € T.T.C., le nettoyage et la réparation des dégâts causés dans la cour de l'école, au fronton et au court de tennis :

2 904.05 € T.T.C. et le programme de restauration des cours d'eau le Luzoué et ses affluents pour 66 600 € la reconstruction du pont Serramoume pour 36 996 € H.T. (44 247.22 € T.T.C.) soit un montant total des dégâts de 263 557 18 € T.T.C.

Pour mener à bien les travaux de remise en état de ces diverses voies et des ruisseaux, elle propose qu'une subvention aussi élevée que possible soit sollicitée auprès de l'ETAT au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles (décret du 25/08/2008-circulaire du 24/09/2008)

Le Conseil Municipal, après examen du dossier et délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis estimatif des travaux de remise en état des voies communales et des cours d'eau suite aux intempéries de juin 2008 et dont le montant s'élève à 263 557.18 € T.T.C.
- SOLLICITE de M. le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES une subvention aussi élevée que possible pour mener à bien les travaux visés.
- S'ENGAGE à financer par voie d'emprunt et sur fonds libres la part des travaux non couverte par la subvention qui sera allouée.
- CHARGE Mme le Maire des démarches administratives correspondantes.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COSOLUCE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Service Information Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale. Un protocole d'accord est signé ce service et la société COSOLUCE garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels COSOLUCE expire au 31 décembre de cette année. Elle propose de le renouveler pour une durée d'UN AN, précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N (le tarif étant indexé sur l'indice ingénierie, celui N+1 ne peut être connu) la somme à payer à la société COSOLUCE pour cette durée maximale s'élèverait à 621.97 € H.T. soit 743.87 € T.T.C. soit moins que le seuil de 4000 € comme le stipule le Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 100 € pour le Noël des enfants de l'école.
- Le repas offert aux personnes âgées aura lieu le samedi 17 janvier 2008 à 12 heures.
- Une commission intercommunale d'aménagement foncier doit être formée suite à l'aménagement de la route départementale 9, déviation de Cardesse. Elle sera composée de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis et 1 propriétaire suppléant. La publicité pour les candidatures sera faite en janvier 2009 par voie d'affichage à la mairie et par voie d'insertion dans un journal.
- Une étude pour nommer les chemins de la commune est en cours.